

- SEANCE DU 11 JUIN 2020 -

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. THOMAS Gilbert, M. MORIN Ludovic, Mme LÉON Sylvie.

ABSENTS : Jean Paul DENOTTE, Sandra LE MESTRE

- Jean Paul DENOTTE a donné procuration à Gilbert THOMAS.
- Sandra LE MESTRE a donné procuration à Sandrine DENIEL.

Monsieur Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer une partie de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que l'application de cet article est de nature à faciliter la bonne marche de l'administration communale, charge le Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par chaque budget dans la limite, pour chaque budget, de 300 000 € sur 20 ans maximum (taux fixe ou variable) et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, dans une limite de 100 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 1 000 € ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser, chaque année, des lignes de trésorerie dans une limite de 500 000 €.
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans la limite d'une surface plancher de 100 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces opérations sont inscrites au budget ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 2^{ème} alinéa de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par le 1^{er} adjoint.

DELEGATION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – INFORMATION

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 23 mai 2020 et la délibération de cette même date fixant à 7 le nombre d'Adjointes au Maire,

* par arrêté du 27 mai 2020, le Maire a délégué les attributions suivantes aux Adjointes :

- M. Stéphane BERGOT, 1^{er} adjoint : Urbanisme, aménagement urbain
- Mme Marie-Françoise MITH, 2^{ème} adjoint : Associations, Culture, tourisme, fleurissement
- M. Claude HABASQUE, 3^{ème} adjoint : Bâtiments, travaux, sport
- Mme Sandra LE MESTRE, 4^{ème} adjoint : Vie scolaire, finances
- M. Hervé MARCHADOUR, 5^{ème} adjoint : Aménagement rural, réseaux, environnement
- Mme Evelyne PAGE, 6^{ème} adjoint : Action sociale, personnes âgées
- Mme Sandrine DENIEL, 7^{ème} adjoint : Enfance, jeunesse, patrimoine.

* par arrêté du 27 mai 2020, le Maire a délégué les attributions suivantes aux conseillers municipaux ci-dessous :

- Mme Maryvonne FAGON, conseillère déléguée : bâtiments, travaux, sport et associations.
- Mme Solange TRÉBAOL, conseillère déléguée : affaires sociales.
- Mme Laurence MEHALLEL, conseillère déléguée : urbanisme, aménagement urbain, communication et animation.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints. L'octroi des indemnités nécessite une délibération.

(Pour information, IB terminal de la fonction publique depuis le 01/01/2019= 1027).

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, Considérant que la commune de BOURG-BLANC appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder les indemnités suivantes :**

Maire	:	51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjointes	:	18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	:	3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux	:	1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités du maire et des adjoints seront versées mensuellement. Celles des conseillers municipaux et conseillers délégués seront versées annuellement. Les différentes indemnités prendront effet à la date d'entrée en fonction des élus et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DELIBERATION N° 3

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces commissions respectent le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commissions ci-dessous et arrête leur composition comme suit :

Commission administration générale, personnel, finances :

Sandra LE MESTRE
Stéphane BERGOT
Yves LE GOFF
Dominique GOUEZ
Ludovic MORIN
Sylvie LEON

Commission travaux, bâtiments :

Claude HABASQUE
Marie-Françoise MITH
Maryvonne FAGON
Dominique GOUEZ
Yves LE GOFF
Guillaume LIORZOU
Gilbert THOMAS
Sylvie LEON

Commission voirie, environnement, développement durable :

Stéphane BERGOT
Hervé MARCHADOUR
Solange TREBAOL
Laurence MEHALLEL
Jean-Luc PELLEN
François JAOUEN
Gilbert THOMAS
Sylvie LEON

Commission vie associative, sport, tourisme, culture, patrimoine :

Marie-Françoise MITH
Claude HABASQUE
Maryvonne FAGON
Dominique GOUEZ
Marie-Louise LANNUZEL
Thierry TROADEC
David MAUGUEN
Guillaume LIORZOU
Marie-Thérèse QUEMENEUR
Jean Paul DENOTTE

Commission affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse :

Sandra LE MESTRE
Sandrine DENIEL
Béatrice DUPONT
Danièle HANSJACOB
David MAUGUEN
Françoise PHILIP
Ludovic MORIN
Sylvie LEON
Marie-Thérèse QUEMENEUR

Commission urbanisme :

Stéphane BERGOT
Hervé MARCHADOUR
Solange TREBAOL
Laurence MEHALLEL
Danièle HANSJACOB
Thierry TROADEC
Gilbert THOMAS
Jean Paul DENOTTE

Membres extra-municipaux des commissions : un appel à candidatures a été fait dans le bulletin municipal du 12/06.
La date de clôture des inscriptions est fixée au 26/06. Chaque commission devra comporter plus d'élus que de non élus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DELIBERATION N° 4

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit la composition de la commission communale d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire :

Titulaires :

- Stéphane BERGOT
- Claude HABASQUE
- Hervé MARCHADOUR
- Sandra LE MESTRE
- Jean Paul DENOTTE

Suppléants :

- Maryvonne FAGON
- Dominique GOUEZ
- Yves LE GOFF
- Jean-Luc PELLE
- Sylvie LEON

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS (procédure adaptée) - DELIBERATION N° 5

La Commission d'appel d'offres doit se réunir pour les marchés formalisés d'un montant supérieur à 214 000 € HT pour les marchés de services et fournitures et supérieur à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (seuils au 01/01/2020).

En deçà de ces seuils, les marchés sont passés selon une procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres ne pouvant se réunir pour les marchés à procédure adaptée, il est nécessaire de créer une commission spécifique : « Commission des achats ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission qui sera dénommée « commission des achats » et fixe la composition de cette commission comme suit :

Titulaires :

- Stéphane BERGOT
- Claude HABASQUE
- Hervé MARCHADOUR
- Sandra LE MESTRE
- Jean Paul DENOTTE

Suppléants :

- Maryvonne FAGON
- Dominique GOUEZ
- Yves LE GOFF
- Jean-Luc PELLE
- Sylvie LEON

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DELIBERATION N° 6

Monsieur le Maire rappelle que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres proposé par le Maire est de 10. Après discussion, le Maire accepte de porter ce nombre à 12 afin qu'un élu de l'opposition puisse siéger. Toutefois, ce nombre sera ramené à 10 si on ne pouvait obtenir suffisamment de membres non élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- élit pour le représenter 6 membres du Conseil municipal :
 - Evelyne PAGE
 - Solange TREBAOL
 - Jean-Luc PELLE
 - Danièle HANSJACOB
 - Thierry TROADEC
 - Marie-Thérèse QUEMENEUR

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE- DELIBERATION N° 7

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit la liste des délégués qui le représenteront dans les différents organismes de coopération intercommunale :

Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) :

Titulaires : Stéphane BERGOT
Hervé MARCHADOUR

Suppléants : Maryvonne FAGON
Sandrine DENIEL

Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon :

Titulaires : Hervé MARCHADOUR
François JAOUEN

Suppléant : Stéphane BERGOT

Conseil d'exploitation eau/assainissement à la CCPA : désignation reportée.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU CONSEIL D'ECOLE - DELIBERATION N° 8

L'article D 411-1 du code de l'éducation précise la composition des conseils d'école.
Pour la Commune, sont membres :

- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Béatrice DUPONT.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE - DELIBERATION N° 9

Le Conseil municipal doit désigner le conseiller municipal en charges des questions de défense :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne le Maire, Bernard GIBERGUES, « correspondant Défense ». Il sera à ce titre pour la Commune interlocuteur privilégié des autorités militaires de la région et du département.

DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE - DELIBERATION N° 10

Suite aux élections municipales, il appartient à chaque commune de désigner un référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Thierry TROADEC comme référent sécurité routière.

DESIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH DELIBERATION N° 11

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne le Maire, Bernard GIBERGUES, membre du conseil d'administration de l'association Maison Saint Joseph.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N° 12

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

Suite au changement de strate de population, un règlement intérieur a été proposé et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de sa séance du 05/07/2016 (en annexe).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire ce même règlement.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE - DELIBERATION N° 13

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services et remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, il lui revient de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement
- d'autoriser le Maire à recruter des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, il lui revient de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 - DELIBERATION N° 14

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de BOURG-BLANC afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée (modalités de versement, montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée). Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente plusieurs projets d'avenants aux marchés de construction de la salle de sport.

Les lots concernés sont les lots 6 (serrurerie), 11 (électricité), 12 (faux plomberie), 13 (sols sportifs).

676

	AVENANT SERRURERIE
	N° 3

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A BOURG BLANC
Touroussel 29860 BOURG-BLANC**

Maitre d'ouvrage :	Mairie de BOURG BLANC Place de l'étang 29860 BOURG BLANC
Maitre d'Œuvre :	BE2TF 1, Place de Strasbourg 29200 BREST
Entre les soussignés	MAIRIE DE BOURG BLANC Place de l'étang 29860 BOURG BLANC
Représenté par :	Monsieur le Maire D'une part,
Et l'Entreprise	DESIGN METALLERIE Titulaire du lot " SERRURERIE " Dont le siège social est situé : 11, rue Marie Curie 29860 BOURG BLANC
Représenté par :	M. JONCOUR D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

∅ Poste 4.1 du marché : Moins value sur fourniture et pose de signalétiques exterieures.

Poste du marché 4.1 d'un montant de 1 924. 96 € HT

ARTICLE 2 : PRIX DE L'AVENANT

	HT	TVA	TTC
Montant du 1er devis :	-1 924.96 €	-384.99 €	-2 309.95 €
Montant du 3ème devis :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant du 2ème devis :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant du présent avenant :	-1 924.96 €	-384.99 €	-2 309.95 €

* En accord avec l'entreprise le devis de base a été ramené au montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

	HT	TVA	TTC
Prix ferme & non révisable			
Montant du marché initial	34 332.00 €	6 866.40 €	41 198.40 €
Avenant n°1	5 720.91 €	1 144.18 €	6 865.09 €
Avenant n°2	11 192.88 €	2 238.58 €	13 431.46 €
Avenant n°3	-1 924.96 €	-384.99 €	-2 309.95 €
Montant du nouveau marché	49 320.83 €	9 864.17 €	59 185.00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES APPLICABLES

Idem que l'ensemble des clauses prévues dans le marché de base, ainsi que pour les délais de paiements.

**AVENANT ELECTRICITE****N° 2****CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A BOURG-BLANC****Touoursel 29860 BOURG-BLANC**

Maire de Bourg-Blanc :	Mairie de BOURG-BLANC Place de l'étang 29860 BOURG-BLANC
Maître d'Œuvre :	BEZTF 1, Place de Strasbourg 29200 BREST
Entre les soussignés	MAIRIE DE BOURG-BLANC Place de l'étang 29860 BOURG-BLANC
Représenté par :	Monsieur le Maire D'une part,
Et l'Entreprise	LE BOHEI Titulaire du lot " ELECTRICITE " Dont le siège social est situé : Impasse du Vern 29404 LANDIVISIAU Cedex
Représenté par :	M. LE HA4 Christophe D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- Ø Poste ... : Travaux complémentaires , remplacement chauffage plafond au lieu chauffage au sol
N° du devis : 6106 En date du 24/09/2019 d'un montant de : 15 184,43 HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires suppression tarif bleu terrain de foot-ball
N° du devis : 6107 En date du 25/09/2019 d'un montant de : 699,86 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires TGBT et passer de basket supplémentaire
N° du devis : 6149 En date du 07/10/2019 d'un montant de : 490,76 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires prolongement du câble alimentation stade de foot
N° du devis : 6402 En date du 27/11/2019 d'un montant de 70,00 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires Modification alarme passage catégorie 3
N° du devis : 6373 En date du 21/11/2019 d'un montant de 125,00 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires pose de ventouses portes intérieures
N° du devis : 66475 En date du 10/12/2019 d'un montant de 2 869,00 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires éclairage sous tribunes et sèche main
N° du devis : 6437 En date du 03/12/2019 d'un montant de 3 700,26 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires équipement porte supplémentaire sirène et hall d'accueil
N° du devis : 6539 En date du 09/01/2020 d'un montant de : 281,34 € HT
- Ø Poste ... : Travaux complémentaires équipement bloc d'ambiance escalier ext
N° du devis : 6546 En date du 10/01/2020 d'un montant de +10,04 € HT

ARTICLE 2 : PRIX DE L'AVENANT

DESIGNATION	HT	TVA	TTC
Montant du 1er devis :	15 184,43 €	3 036,89 €	18 221,32 €
Montant du 2ème devis :	9 699,86 €	1 939,97 €	11 639,83 €
Montant du 3ème devis :	1 490,76 €	298,15 €	1 788,91 €
Montant du 4ème devis :	710,00 €	142,00 €	852,00 €
Montant du 5ème devis :	1 025,00 €	205,00 €	1 230,00 €
Montant du 6ème devis :	2 869,00 €	573,80 €	3 442,80 €
Montant du 7ème devis :	3 700,26 €	740,05 €	4 440,31 €
Montant du 8ème devis :	2 281,34 €	456,27 €	2 737,61 €
Montant du 9ème devis :	410,04 €	82,01 €	492,05 €
Montant du présent avenant :	37 370,69 €	7 474,14 €	44 844,83 €

* En accord avec l'entreprise le devis de base a été ramené au montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

Prix ferme & non révisable	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	130 000,00 €	26 000,00 €	156 000,00 €
Avenant n°1	2 610,14 €	522,03 €	3 132,17 €
Avenant n°2	37 370,69 €	7 474,14 €	44 844,83 €
Montant du nouveau marché	169 980,83 €	33 996,17 €	203 977,00 €

ARTICLE 3 : CLAUSES APPLICABLES

Idem que l'ensemble des clauses prévues dans le marché de base, ainsi que pour les délais de paiements.

	AVENANT PLOMBERIE
	N° 1

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT A BOURG BLANC
Touroussel 29860 BOURG-BLANC

Maitre d'ouvrage :	Mairie de BOURG BLANC Place de l'étang 29860 BOURG BLANC
Maitre d'Œuvre :	BE2TF 1, Place de Strasbourg 29200 BREST
Entre les soussignés	MAIRIE DE BOURG BLANC Place de l'étang 29860 BOURG BLANC
Représenté par :	Monsieur le Maire D'une part,
Et l'Entreprise	GCS Titulaire du lot " PLOMBERIE " Dont le siège social est situé : 2, rue des Frères lumières 29860 BOURG BLANC
Représenté par :	M. ERIC GUENAN D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

- ∅ Poste ... : Travaux complémentaires , à la demande de la maîtrise d'ouvrage urinoir vestiaire arbitre
- N° du devis : 201908006 En date du 07/08/2019 d'un montant de 2 710. 82 HT
- ∅ Poste ... : Travaux complémentaires , à la demande de la maîtrise d'ouvrage lavabo rdc
- N° du devis : 201901004 En date du 08/01/2019 d'un montant de 2 471. 00 HT
- ∅ Poste ... : Travaux complémentaires demander par la maîtrise d'ouvrage
- N° du devis : 201901004 En date du 08/01/2019 d'un montant de 2 889. 59 € HT

ARTICLE 2 : PRIX DE L'AVENANT

	HT	TVA	TTC
Montant du 1er devis :	2 710.82 €	542.16 €	3 252.98 €
Montant du 3ème devis :	2 471.00 €	494.20 €	2 965.20 €
Montant du 2ème devis :	2 889.59 €	577.92 €	3 467.51 €
Montant du présent avenant :	8 071.41 €	1 614.28 €	9 685.69 €

* En accord avec l'entreprise le devis de base a été ramené au montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

Prix ferme & non révisable	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	56 386.41 €	11 277.28 €	67 663.69 €
Avenant n°1	8 071.41 €	1 614.28 €	9 685.69 €
Avenant n°2	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Montant du nouveau marché	64 457.82 €	12 891.56 €	77 349.38 €

ARTICLE 3 : CLAUSES APPLICABLES

Idem que l'ensemble des clauses prévues dans le marché de base, ainsi que pour les délais de paiements.